Image not found or type unknown

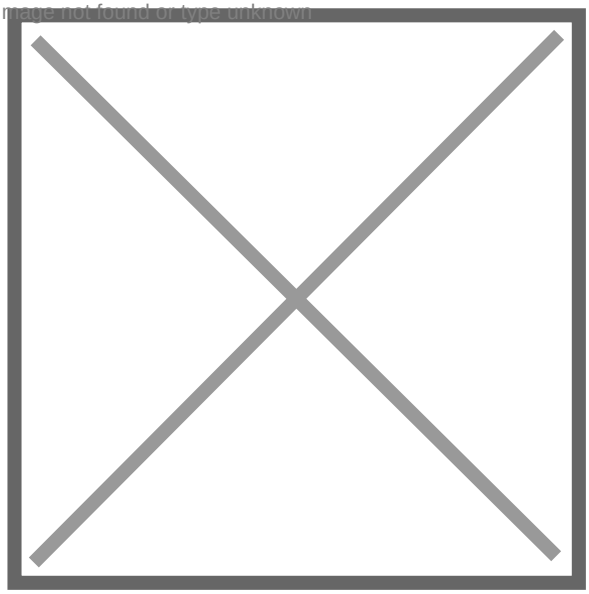

Contrat internet bluesmart paiement parfip

Par **lola1982**, le **05/10/2009** à **08:27**

Bonjour,
depuis plusieurs mois maintenant, bluesmart est venu me voir pour un site internet, ceci mon dit que cela était gratuit. j'ai donc accepter un rendez vous.
Le commerciale est venu et ma fait signer des documents, il m'a donc dit que celui-ci aurait était en ligne et qu'il n'était valable que pour un an. De la, j'ai reçu un documents de parfip qui me disait que je devais payer pendant 4 ans alors que je n'avais rien signer avec eux. J'ai donc envoyer un AR pour que celui - ci soit arrêté. Surprise car parfip m'a dit que si je voulais suspendre il fallait que je paie la totalité de la somme. De la j'ai donc fait opposition sur mon compte. Aprés plusieurs relance de parfip, j'ai donc demandé les documents qu'ils avaient, et à ma grande surprise, le commerciale de bluesmart m'avait fait signer un document non remplit qu'il avait transmit a parfip. Je vous demande donc de l'aide pour savoir comment faire pour annuler tout cela car je suis une jeune entreprise et que les contrat ne se compte pas en dizaine par mois. je vous remercie d'avance
philippe

Par **jeetendra**, le **05/10/2009** à **10:56**

[fluo]ORDRE DES AVOCATS DE BOURG EN BRESSE[/fluo]
Maison des Avocats
18 rue Bourgmayer - 01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04 74 22 47 63 / Fax : 04 74 23 73 47
Site Internet : http://www.bourg-avocats.com

Bonjour, le mieux vu la complexité de votre dossier c'est de consulter un avocat gratuitement,

contactez l'Ordre des Avocats de Bourg en Bresse pour un rendez-vous, courage à vous, cordialement

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **10:27**

Bonjour,
Il existe à l'heure actuelle de nombreux contentieux Parfip. Cette société de location "récupère" en effet les contrats de divers prestataires, dont certains ont déjà subi des déboires judiciaires, telle que la société Cortix.

A plusieurs reprises, les tribunaux ont considéré que les contrats étaient nuls ou abusifs. La Cour de cassation s'est déjà prononcée à l'encontre de la société Parfip :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007530333

Je vous invite à me joindre à mon cabinet si vous souhaitez avec de plus amples informations.

Bien cordialement,
Etienne Deshoulières
Avocat au Barreau de Paris
www.deshoulieres-avocat.com

Par **ANNABELLA94**, le **09/12/2009** à **00:05**

bonjour,
moi je fait mon site internet avec bluesmart je suis restaurateur et franchement aucun souci avec eux il mon proposé plusieur duré de location et sur leur bon de commande la duré de 48 MOIS et marqué en tres gros vous ne pouvais pas la manqué(pas comme certains) et les montand sont corectes j ai atais démarché par d autre etreprise du meme style on me proposé des montand de 250EUR 300EUR la c est abusé c est pareil dans les alarmes telesurveillance ou pour des photocopieur

cordialement
anna

Par **mayo34**, le **11/12/2009** à **23:57**

slt moi j ai mon site internet chez bluesmart c est niquel equipe tres réactif il sont fait plus de chose que prevue sans me demander un suplément moi ca ma aidé au démarage de ma boite car je n avais pas beaucoup de trésorie
j ai bien lue le contrat comme tout contrat il y a un engagement aprés on l acepte ou non comme sfr ou bouygue et orange et comme anna la duré et tres vsible sur le bon de cmmande bref je ne suis pas leur avocat juste satisfait du sevice bluesmart slt a tous ,,,,,,,,,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

mayo

Par **mallor**, le **25/12/2009** à **23:41**

c'est marrant annabella et mayo, vous écrivez les mêmes choses a la suite sur plusieurs forum? ne seriez vous pas la même personne travaillant pour bluesmart et cherchant a nous faire croire que vous êtes des clients content?

allez au moins vous auriez pu essayer de trouver de vrai clients clients content de vos services.... mais peut être (surement) n'en n'avez vous aucun?

en tous cas le fait d'utiliser ce genre de méthode pour vous discréditer montre votre mauvaise fois, pour ne pas dire malhonnêteté.

Par **mayo34**, le **29/12/2009** à **23:33**

ON APPELLE CA DE LA PARANOIAK JE CROIS!!!!! vous avez une persone de chez eux qui repond (eric94) et qui laisse un numero de tel
bon courage et pour ta couverne fait un peut de recherche sur internet tu tombera surement sur mon site internet et mon blog.....

ET EXCUSE NOUS DE DONNER NOTRE OPINION

Par **ROBIN Sabine**, le **16/08/2010** à **20:13**

Bonjour,

Il s'avère que j'ai été victime de la même démarche de Bluesmart! même discours, même methode pour faire signer un document incomplet, mais c'était juste "une formalité"...et me voilà engagée pour 48 mois pour un site resté une ébauche pour un cout de plus de 7000 €..

Sauf qu'à la place de Parfip, il s'agit de Locam dans mon cas.

je viens d'avoir une mise en demeure à payer, ce que je ne compte pas faire...

Puis je vous demander quelle solution vous avez pu trouver?

merci vivement

Par **smichel66**, le **16/09/2010** à **15:31**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour,

je me permet de me présenter à vous car nous souhaitons monté un comité de soutient contre les abus de parfip et nous souhaitons fédérer tous les personne dans ce cas.

ci vous souhaitez participer à notre action contactez nous à mon adresse email: (email supprime automatiquement)

dans l'attente d'un retour de votre part.

cordialement,

Mr Michel

Par **ZaroPanam**, le **29/09/2010** à **14:36**

[fluo]Bluesmart est une escroquerie[/fluo], **ne signez pas avec eux** car vous vous retrouverez à devoir payer pendant 4 ans un site internet qui ne vaut rien. CE SONT DES ESCROCS !!!

Par **ID34**, le **09/11/2010** à **00:51**

Bonsoir, je suis moi aussi victime de la démarche inqualifiable des commerciaux de Blue smart qui m'ont fait miroiter un site gratuit pour ma jeune entreprise mais ont "oubliés" de me spécifier que le site allait être revendu à Locam. Je souhaiterai trouver une solution ou adhérer à un groupe qui lutte contre ces sociétés indignes d'exister tant leurs pratiques commerciales sont illégales!!! pour ne pas dire autre chose.
Je me demande comment on peut laisser faire cela, légalement parlant j'entend

Par **morosi**, le **09/12/2010** à **18:15**

Moi aussi j'ai été victime d'un démarchage des commerciaux de bluesmart
Aujourd'hui mise en demeure par huissier que dois je faire. Il me réclame plus de 7000€ JE SUIS DOS AU MUR.

Par **celine**, le **20/12/2010** à **21:47**

MOI AUSSI JE DOIS PAYE 8000€ à la societe parfip qui m'a jamais fournir de sevice je n'ai jamais vu de societe qui facture des pestation sans les fournires

j'attends des conseils

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **marilyne31**, le **03/01/2011** à **12:34**

Bonjour,
Je suis impréssionnée du nombre de personnes qui sont victimes de ces contrats la. Je suis dans le même cas.j'ai signé avec SWTV un contrat pour une site internet pour ma société mais ma société étant fermé depuis le 15 décembre, je ne comprend pas pourquoi je devrais continuer de payer les mensualités. il n'y a plus aucun service rendu, le site internet va être fermé , mais LOCAM m'informe que ma cessation d'activité ne me soustrait pas a mes obligations de régler mes mensualités jusqu'au bout.
Est ce que quelqu'un parmis a réussi a les contrer ou bien a du nouveau dans son dossier ???
Merci de vos réponses

Par **jeje01**, le **01/02/2011** à **20:01**

Je vois que je ne suis pas seul dans mon cas ! j'ai également un site internet que je souhaiterai rentabiliser de chez bluesmart mais je n'ai aucun accès, le site est truffé de faute et bien entendu impossible de contacter qui que ce soit.
j'ai réussi à avoir une personne au téléphone qui m'a annoncé que mon contrat a été vendu à "digitalec", auquel personne ne répond....

Si vous avez des infos ou si un groupe de personne se monte contre cet abus je suis partant !

Sachant qu'il ne remplisse pas leur part de contrat je pense que l'on doit pouvoir gagner dans ce sens.

Par **emilie olivier**, le **09/03/2011** à **15:20**

bonjour a tous
nous sommes aussi des victimes de [fluo]parfip[/fluo] , nous c est bleuquest qui nous a démarché pour la creation d un site soit disant GRATUIT !!!!! on etait jeunes createur d entreprise (micro) ,aujourd hui on a cessé l activitée, le site n a jamais été créé, comme vous !! A ce jour nous sommes attaqué par parfip, huissier, tribunal .....etc le jugement a ete rendu et comme vous , il nous réclame la somme de [fluo]8600 €[/fluo] .Notre avocat pour cette affaire n a pas voulu nous defendre pour escroquerie, nous decidons donc de faire appel avec un nouvel avocat ! Sur les conseilles de celui ci, nous recherchons des victimes parfip afin de se grouper pour unir nos temoignages et nos forces.
Et surtout [fluo]ne PAYER rien ,ne SIGNER rien [/fluo]avec des huissiers ou autres, pour ce genre d affaires, ca serait reconnaitre cette dette !!!!!
Nous nous allons porter plaintes pour escroquerie, faux et usage de faux et contacter la represion des fraudes !
Nous sommes dans le loir et cher, contacter nous il faut se mobiliser!
Emilie olivier

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **marin712**, le **11/03/2011** à **21:29**

comme beaucoup d'entre vous, j'ai été victime de ces méthodes.
j'ai contracté un contrat de création et location de site web en Octobre 2008.
et dont PARFIP est la sté à qui a été cédé le contrat.

le commercial nous a présenté la création d'un site dans le cadre d'un partenariat. il ne nous a jamais parler de PARFIP ni fait allusion.

dans le cadre du partenariat, la sté INTER.. qui est franchisé de ARPAL..., nous créait un site avec des photos et des vidéos faites par un professionnel. et ceci nous était biensur offert, ainsi que le bon positionnement dans les moteurs de recherche, ...

aucune video n'a été faite, c'est le représentant qui est venu faire les photos. lorsque je lui ai fait remarqué que ce n'était pas ce qui était convenu, il a prétexté que c'était pour faire la maquette.

il est revenue quelque jrs plus tard et a présenté la fameuse maquette qui en vérité était le site définitif.

il a réussi a me faire signé le bon de réception en me disant que le photographe allait venir faire les vidéo et les photos, mais qu'il devait prouver à son boss qu'il nous avait bien présenté la maquette. Je lui ai fait confiance.

PARFIP m'a envoyé la première facture. j'ai fait immédiatement opposition, j'ai recu des menaces de PARFIP.

j'ai échanger plusieurs courriers AR avec le directeur d'INTER.. pour lui demander de cesser les prélèvements et de remplir ses obligations.

il m'a répondu qu'il était d'accord de faire intervenir un photographe pro car nous nous étions soit disant mal compris avec son VRP. et qu'il me faisait un jeste commercial en m'offrant un mois de loyer en fin de contrat (soit le 49 ème mois) et de ce fait le contrat était reconduit par tacite reconduction.

j'ai donc engagé une procédure en prenant un avocat. mon avocat m'a conseillé de règler les loyers car je me mettais en tors vis a vis de la loi, et que je pourrais cesser que quand la procédure serait entamé. grosse erreur...

le tribunal de commerce, dont je dépends dans le finistère, vient de me débouté, car j'avais signé le bon de réception sans y mettre de réserve, et que j'avais régler les premiers loyers prouvait que j'étais d'accord
je suis condamné à payé 1000€ au titre de l'article 700, à chaque sociétés, soit 3000€, plus l'intégralité des loyers avec bien sur les majorations... soit un cout total de plus de 10000€ pour site qui à fonctionné 3 mois.

aujourd'hui, j'envisage de faire appel je recherche donc des témoignages qui pourrais étoffer mon dossier.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

merci d'avance à ceux qui accepterons de témoigner,
j'accepte également de témoigner pour ce qui le souhaite
mon mail: marin712@laposte.net

Par **osche**, le **05/05/2011** à **12:24**

bonjour a tous!
je me permet de repondre a votre article ,car mon conjoint se retrouve dans la meme situation quelques mois apres l ouverture de son entreprise BLUSMART est venu nous demarcher pour un site internet! il a signer pour une duree de 24 MOIS, seulement voila apres un 2 de fonctionnement il a arreter sa societe pour une autre collaboration et surprise PARFIP FRANCE nous fait son apparition en nous reclamant 4 ans de mensualites!! aujourd hui encore j ai eu un recommender de leur part et ne sais plus quoi faire,ceci nous mets dans des situation abominable

merci de me repondre

Par **gigi73**, le **08/05/2011** à **09:51**

bonjour à tous,
je me suis aussi fait avoir par bluesmart pour un contrat de 4 ans signe en mars 2008.
j ai été contacté debut 2011, par une societe qui me proposait de solder mon compte avec parfip, en echange d'un nouveau contrat car bluesmart n'existe plus.

j ai bien evidemment refusé (1 fois ca suffit !!!) et j ai demande par lettre AR de me mettre à jour mon site comme il etait prevu dans le contrat. bien entendu, pas de reponse....

j ai donc denonce ce contrat pour manquement contractuel et j en ai informé parfip et stoppe mes prelevements.

parfip m a contacter par courrier puis par telephone, comprenant mon mecontentement, et me donne 2 solutions : soit une resiliation (donc je paie les 12 mois restant + 10%), soit ils me mettent en contact avec une nouvelle societe qui fera les mises à jour et mon contrat continue jusqu'a echeance.

autrement dit, soit tu paies, soit tu paies encore plus.

je leur ai repondu que j avais signe avec bluesmart et que je ne voulais ^pas entendre parler d'une autre societé...

meme si je pense etre dans mon bon droit, ces escrocs ont l'habitude des tribunaux et nous mettent la pression individuellement car bien entendu, petits artisans ou commercants, nous n'avons pas forcement le temps de nous renseigner pour lutter efficacement.

de mon côté, je ne vais pas laisser tomber et vous tiendrai informer des evolutions.
je suis pret à temoigner pour ceux qui sont en procedure, et si certains sont dans mon cas

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

dans ma region (savoie), n'hesitez pas à me contacter pour se regrouper : gigi1664@live.fr

Par **emilie olivier**, le **21/06/2011** à **16:43**

BONJOUR
pour ceux qui voudrez se regrouper voci notre mail
emilie.lagoutte@laposte.net
cordialement
emilie.olivier

Par **mandrags**, le **09/07/2011** à **10:54**

bonjour je suis moi aussi en très mauvais terme avec Parfip et j'aimerais savoir quoi faire pour s'en sortir sans fermer l'entreprise et tout perdre

merci d'avance

mandrags

Par **nath**, le **19/07/2011** à **15:45**

Bonjour
Je suis en conflit avec parfip que j'ai cessé de payer depuis nov2010 car j'étais en désaccord avec imnalys, le prestataire car aucune rentabilité.
La semaine dernière je reçois un courrier de cortix me disant qu'imnalys été passé en liquidation judiciaire et me disant aussi que mon contrat était repris par eux.!!!!!!!
NI 1 ni 2, je leur envoi un mail leur disant que je veux rompre le contrat, ils me répondent que je ne peux pas pour cause de financement de parfip.
Ce qui est sûr et certain, c'est que je ne leur donnerai rien car parfip fait que de m'appeler et je ne répond jamais et je ne prend plus les courriers recommandés venant de leur part.
Je souhaite me fédérer aussi car nous serons plus fort à plusieurs.

nathalie@krimi.fr

à bientôt

Par **lydia**, le **08/10/2011** à **06:48**

salut
moi aussi je suis une jeune entreprise et je me suis faite avoir par bluesmart.
et je suis prete pour toute demarche envers ces escrocs.
Et moi a la plca de parfip c est kbc lease

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **oneshotvictimes**, le **27/11/2011** à **15:02**

LETTRE ENVOYEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président de la république,

Depuis plusieurs années, un certain nombre de sociétés œuvrant entre autres dans le milieu de l'internet et des sites web (pour exemple : T……y, C…..x, L……o et bien d'autres), en partenariat avec des sociétés de financement très connues (P….p, K…. lease, L….m, etc..) sévissent dans notre pays.

De nombreuses petites et moyennes entreprises sont détruites tous les jours par les méthodes commerciales des plus douteuses de ces sociétés, avec l'appui de conseils juridiques des plus affûtés de leurs partenaires financiers.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les tribunaux sont littéralement submergés par des procédures de recouvrement de ces dites sociétés de financement. De lourdes condamnations sont prononcées (plusieurs milliers d'euros à chaque fois) par ces tribunaux complètement démunis juridiquement pour invalider ces contrats corrompus dès la signature.

Le fait, par exemple, de séparer juridiquement le contrat et la créance dans le cadre de ces engagements contractuels "ONE SHOT" sans en informer le signataire, tient du génie.

Des drames humains se jouent tous les jours, il suffit de lire les forums sur le sujet pour s'en rendre compte.

Des entrepreneurs se manifestent sur le net encore et encore, pour clamer leur désarroi et ne font que constater l'horreur juridique et financière qui les attend.

A ce jour, aucune instance, et peu de politiques n'ont déniés se pencher sur ces méthodes « One Shot » qui rapportent gros à certains, mais qui détruisent nos PME et PMI.

Le bruit court sur le net que des complaisances, voir des protections vis-à-vis de ces cartels, véritables escrocs légaux, existeraient au niveau les plus élevés de l'Etat.

Pour ne citer que cet exemple, Monsieur H…….e H……a PDG de la très controversée Société C….x aurait même très officiellement partagé votre avion Présidentiel...

Nous n'osons y croire !!

Avez-vous déjà été saisi de ces agissements ? Et dans l'affirmative, quelles sont vos intentions afin de faire cesser ces scandaleuses méthodes commerciales, totalement indignes et proches de l'escroquerie.

La solution ne serait-elle pas de sérieusement réglementer les conditions de signature des contrats "One Shot" en France entre Professionnels, en ajoutant (par exemple) un délai de rétractation possible de 7 jours comme pour les particuliers.

Ces groupes sont puissants, ils ont des services juridiques ultra performants, des méthodes

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

de vente bien rodées et difficilement opposables.

Ils s'attaquent aujourd'hui en se diversifiant, à de nombreux secteurs d'activités de la vie économique et particulièrement les secteurs des nouvelles technologies.

La liste des professionnels abusés risque de s'allonger drastiquement et de mettre en péril des milliers de petites entreprises.

Ne rien faire serait non seulement immoral, mais également contre-productif économiquement.

Vous êtes le Président de tous les entrepreneurs, qu'ils soient petits ou puissants et il serait tout en votre honneur qu'une décision forte de votre part, puisse mettre un terme à des pratiques inacceptables et anti-commerciales qui gangrènent le tissu économique de notre pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Nous avons nous-mêmes été victimes de ces méthodes de signature de contrat "One Shot" et bien sur nous avons été condamnés.
Faites comme nous, écrivez au Président de la République, il ne pourra pas dire que ses services n'ont pas été informé : http://www.elysee.fr/ecrire/

Par **lola**, le **19/12/2011** à **12:00**

Non parfip et bluesmart c'est purement de l'abus et de l'arnaque. Si ceux qui sont satisfait des services s'y connaissaient un minimum ils sauraient, que leur site déjà sont: en flash, bientot votre navigateur n'affichera plus ce type de site, 100 ou 200 ou 300 euros par mois, c'est du délire. n'importe quel développeur fera le même travail voir 2 fois mieux pour 400 euros tout compris à vie, allez je rajoute 30 euros d'hébergement par an au pire, je suis sur que vous pouvez faire aucune mise à jour de votre site chez bluesmart ou alors c'est un pseudo geste commercial (je rigole bien, ca se voit pas... dommage), ensuite après avoir payé comme de gentils moutons, vous recommencez pour 4 ans de plus sachant que le site vous appartient pas.. bref, c'est du nimp. désolé.

Par **lola**, le **19/12/2011** à **12:05**

et faite le calcul, un développeur pour 400 ou 500 euros une seule fois contre 100 euros x 48 mois ca fait 4800 euros (petite somme ? lol va), et le site vous appartient pas, regardez le nom du propriétaire du nom de domaine va.

ne payez pas, bloquez les prélèvements et si ils mettent la pression, raccrochez leur au nez. un ami à fait ca et parfip à la trappe. voilà.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **oneshotvictimes**, le **19/12/2011** à **13:22**

Bonjour,

Surtout, n'écoutez pas les conseils de Lola, vous n'échapperez quand même pas à la justice qui vous condamnera lourdement ; nous sommes bien placé pour le savoir, nous avons nous-mêmes été condamnés.. 7 300 € pour de la merde.

Concernant, la lettre à Monsieur le Président de la République et bien aucune réponse de sa part, ni des autres politiques contactés, même ceux qui ont déjà interrogé le gouvernement oralement ou par écrit sur le sujet.

Je me trompe, si !

Il y a au moins une politique qui nous a très rapidement et gentiment répondu. Marine LE PEN...

Celle-ci est parfaitement au courant en qualité d'avocate de ces abus et nous a confirmé qu'elle ferait tout pour y mettre un terme au cas ou celle-ci serait élue.

Donc, acte.

Par **lola**, le **19/12/2011** à **23:57**

lol, bientot les présidentiels on voit.

non parfip sait que si ils vont en justice il est fort probable qu'il perd, tu n'as pas eut de chance. Juste des recommandés, au pire si tu es craintif.

Par **oneshotvictimes**, le **21/12/2011** à **02:00**

Lola,
Les conseilleurs ne sont pas les payeurs, ça se voit.
Tu es de très mauvais conseil, Parfip et consorts vont toujours jusqu'au bout et gagnent à chaque fois.
La chance n'a rien à voir là dedans, juste du droit.
Les choses vont peut-être changer si nos chers politiques le décident.
Nous avons peu d'illusions, ces sociétés brassent plusieurs milliards d'euros de Chiffre d'Affaires, et ils doivent en croquer probablement. Rien à dire de plus...

Par **mandrags**, le **21/12/2011** à **09:55**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Sachez que nous sommes beaucoup dans ce cas , on passe des moments tres dur , mais il faut sacrocher , en ce moment j'ai de la vonlonté à revendre alors courrage ....
Ils nous menace il pense que sa peux marcher et tres certainement que dans la plupart des cas , ça doit marcher !!!
rester calme et poser et si il le faut on se regroupera je n'est pas peur d'aller dans cette affaire ils n'ont aucun scrupule et nous on a peur de tout perdre . Voila leur force , pour la plupart nouos sommes de jeunes entreprise , nous avons tout investit dans nos affaires jusqu'à nos tripes et nous avons pas assez de recule ,de trésorerie , de contrat ou clients ...Pour certains d'entre nous , nous avons une famille (donc on se sent coupable et on ne veux pas qu'ils en souffrent)mais il faut se rendre à l'évidence monter son entreprise et la faire démarer et la faire fructifier ce n'ai pas facile sa demande du courage , de la vonlonté , parfois meme du culot , de la percévérance ..... ALORS COURAGE NE LEUR DONNONS PAS LE PLAISIR DE NOUS METTRE AU FOND DU TROU je sais c'est dur mais on va y arriver
notre force c'est le nombre car on est vraiment tres nombreux et notre percévérance car on défent notre vie ....
Mandrags

Par **oneshotvictimes**, le **21/12/2011** à **12:17**

Bonjour Mandrag,

Ton courage et ton optimisme font plaisir à lire.

Tu as raison sur un certains point, en nous regroupant et en étant nombreux, nous pouvons peut-être nous faire entendre.

Ces sociétés détestent par dessus tout la publicité sur leurs misérables bisness.

Néanmoins, n'attendez aucune solution de la justice, ils n'en ont pas !

Nous proposons qu'un jour convenu, des centaines de victimes se regroupent devant le siège de ces sociétés, pour ne pas les nommer : Parfip, KBC leasing, Locam, etc... (Les sociétés de création de sites Webs ne comptent pas, car se ne sont que des sociétés bidons qui sous-traites tout à l'étranger, ils ne font que placer ces contrats pourris).

Bien sur, il faudra appeler les journalistes et les médias.

Peut-être que là, nos politiques agiront surtout si nous sommes juste avant les élections.

Après, mis à part régler le problème à la médiévale, et brûler ces entreprises escrocs, il n'y a pas d'autres solutions.

Nous pour l'instant, en bons moutons, nous payons, parce que déjà condamnés...

Par **foufi42**, le **26/01/2012** à **14:35**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour, ou en etes vous dans vos démarches? avez vous un projet de rassemblement bientôt?
nous sommes aussi victimes de bluesmart et nous avons été condamné aussi a payer
mais ne baissons pas les bras si on bouge il y aura forcement du positif!!
si Mme LE PEN a deja repondu a certain c'est qu'il doit y avoir possibilité de faire quelque chose alors contactons nous et faisons ensemble un courrier a cette personne avec les nom de tout le monde les organismes qui nous ont escroquer
montrer qu 'on va pas se laisser faire, qu'on va réagir et gagner
contacter moi pour établir une liste et faire bouger les chose j'en parlerais avec mon avocat
cordialement
sophie42360@hotmail.fr

Par **J-N**, le **23/02/2012** à **19:24**

Bonjour,
J’aurai aimer savoir ou vous en êtes ici, connaissez vous un site ou tous le monde se réunir car il y a tellement de groupe sur tellement de site que si on se réuni, on serait vraiment nombreux.

Par **mandrags**, le **24/02/2012** à **09:29**

Le plus gros probleme c'est que nous sommes tous des chefs d'entreprise , venant des quatres coins de la France .... Sa risque d'être difficile de nous rassembler tous en même temp !!!
Second soucis , ils sont cachés sous tellement de noms de domaines que sa va être dure et très long de tous les identifier ...
Car idéalement ils faut les attaquer partout en meme temps , afin d'éviter de leur donner la possibilité de se relever .

moi je suis du 29 pour info

Par **J-N**, le **24/02/2012** à **20:06**

Je ne pensait pas se réunir en réel, mais sur un site spécialisé dans ses affaires pour centre aidé et prévenir les personnes qui, dans le futur, prendrons des contrats similaires, ils y auras plus de chose en ligne pour se renseigné sur l'entreprise qui nous démarche et autre.

A l'époque ou j'ai signé, j'ai bien cherché et je n'ai trouver quasiment que du bien sur la jeune entreprise qui me démarchait, c'est quand j'ai reçu une lettre de parfip me parlant de que mon site internet ai en ligne a telle adresse que j'ai su qu'il était (soi disant) fait et qu'il faut commencer a payez.

Si j'aurais pu trouver des info parlant que cette entreprise ne finissait jamais ses sites, je

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

n'aurait pas signé, ou pas sans prendre de très grosse précaution.

Si jamais, je suis disponible sur le net tous les jours, mais libre que quelques dizaines de minutes par ci par la.

Au personne qui veulent partager leur expérience ou avoir une idée sur se genre d'affaire, voici un mail créer pour ceci que je suis de temps en temps, je me ferais un plaisir de vous répondre si je peut vous aidé: quelarnaque@innocent.com

Par **mandrags**, le **25/02/2012** à **09:23**

il faudrais aussi prévenir nos chambres de métiers et commerces respectives car ils côtoient les jeunes créateurs de très près , et parfip achete leur liste chez eux probablement ....

Par **J-N**, le **28/02/2012** à **20:35**

Bonsoir a tous,

J'ai eu mon rendez vous avec mon avocat a qui j'ai parler du faite que plusieurs autre personne se retrouve dans le même cas, il ma demander si j'avais un ou plusieurs numéro de personne ou de leur avocat pour partager des dossiers ou s'entre aider.

A tous ceux qui on un avocat qui souhaite partager ses connaissances sur parfip et sur Imnalys (pour mon cas sais eux qui mon démarcher) peuvent me donner leur numéro ou celui de leur avocat sur se mail:

quelarnaque@innocent.com

Merci d'avance a tous ceux voulant bien participé a l'échange, de notre coté nous somme ouvert a toute demande de renseignement

Par **lebienheureux**, le **30/03/2012** à **12:42**

bjr, taper dans google : lebienheureux arnaques et retrouvez mes différentes interventions sur les arnaques.com.

taper aussi vente one shot avocat

privilégiez la démarche commune avec un même avocat.

Par **lebienheureux**, le **05/04/2012** à **16:31**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Les avocats rentrent dans la danse et informent :

Attaquer pour dol est difficile si vous n'avez pas de témoin pour dénoncer ces pratiques frauduleuses.
Il est donc important pour les victimes de s'associer et de prendre le même avocat.

Voir cet arrêt concernant le dol et s'appuyant sur l'article 1109 du code civil :
CA Bordeaux 08.03.2011
Société Cortix et SAS Parfip
« Cet arrêt récapitule le procédé de la vente one-shot et illustre le caractère systématique du démarchage opéré par les Web agencies »
Source :
http://www.haas-avocats.com/contrats/ventes-one-shot-tourmente-judiciaire/

Voir aussi la page de ce cabinet d'avocats concernant Locam :
http://www.julienmallon-avocat.fr/Avocat%20%E0%20Saint%20Etienne%20le%20contentieux%20du%20financement%20de%2

Autre avocat concernant Parfip sur le thème de l'indivisibilité des contrats :
http://cabinet-ponos.com/actualites_cabinet_avocat.php

Par **Atamann**, le **17/10/2013** à **18:38**

Bonjour,

Vous pouvez copier votre démarche sur un autre prestataire qui était Innovatys.

Il y a un texte de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai de cette année qui doit vous aider (voir ci-dessous).

Ayant lu vos échanges; Parfip n'a jamais gagné en cassation, il perd de plus en plus souvent en appel.... Il ne faut pas se laisser faire.

Sachez que Parfip va mal financièrement et cherche des liquidités partout. Tous les moyens sont bons.

Attention aux personnes qui manipulent sur ce genre de blog.

Voici le texte, long mais qui est la réalité:

Texte sur Innovatys:

Si vous êtes empêtré dans un contrat Innovatys (ou sociétés affiliées: safe-tic, ...) et Parfip, attention seulement dans ce cas, je vous conseille:
1/ De demander au liquidateur judiciaire (Maître de Carrière à Aix en Provence) d'être dégagé du contrat Innovatys. C'est le tribunal de commerce qui fera cette notification sur demande du liquidateur. Cela ne pose aucun problème.
2/ D'écrire, une fois la notification du point 1 reçue, une lettre en RAR à Parfip pour dire que vous suspendez vous paiements (si ce n'est déjà fait), car il y a une clause abusive de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

séparation de contrats (car l'un n'aurait pu se faire sans l'autre et en cas de contrats séparés il doit y avoir un paiement différencié entre les deux prestataires).
3/ Cette dépendance des contrats a toujours été avalisée lors de procès en cassation (voir jurisprudences 10-21832 et 08-15657), et fait l'objet, maintenant, d'une règle claire suite à deux décisions de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai 2013 sous forme d'une double proposition :
• Le contrat principal et le contrat de location financière sont interdépendants.
• Les clauses inconciliables avec cette interdépendance sont réputées non écrites.
4/ D'autres points peuvent être mis en avant: si vous êtes une société en nom propre sans connexion avec le monde informatique et si la visio louée n'est qu'une sécurité (n'augmente pas votre CA) alors vous avez le droit de demander l'application de la recommandation 97-01 qui s'applique aux particuliers et aux sociétés suivant les critères vus ci-dessus. Alors le contrat, il y a jurisprudence (CA d'Amiens 6 avril 2006 et Thionville 6 mars 2012), contient des clauses abusives et cela rend celui-ci caduque. Cette question a été évoquée à l'assemblée nationale et a reçu une réponse (65729 JO du 8 déc 2009). Autres jurisprudences voir CA Paris 05/12758 et CA Pau 04/03266.
5/ D'autres anomalies sont à mettre en avant: la non mise en place des moyens (obligation de moyens) voir articles 7 et 8 du contrat, il n'y a eu aucune information, au client, sur le partage de la responsabilité du contrat, et aucune action de Parfip dans ce sens pour dépanner suite la défaillance d'Innovatys.
6/ Regardez bien si votre contrat a les pages numérotées et paraphées, si ce n'est pas le cas cela peut jouer en votre faveur (si vous pouvez vérifier la complète similitude du contrat que vous avez avec celui de Parfip. Innovatys faisait signer, quelques fois, deux exemplaires non similaires.....).
7/ Demandez de restituer le matériel cas tant que vous ne mettez pas le matériel à leur disposition vous êtes en porte à faux, ensuite c'est à eux de répondre.

Vous auraient une forte pression de Parfip (car sa santé financière n'est pas parfaite) pour vous faire payer. Coups de téléphone désagréables (sinon plus), huissiers.... Il faut tenir, la jurisprudence leur est de moins en moins favorable (la cour de cassation systématiquement défavorable dans tous les cas).

Ils prennent de plus en plus de risques en assignant. De plus le liquidateur d'Innovatys les a assignés pour des sommes très importantes (car ils ne sont peut-être pas étranger à la faillite d'Innovatis), cela risque de les mettre en péril. Jugement en 1ère instance fin de cette année.

Attention, Parfip, sous couvert, réagit sur les forums pour désinformer. Il y a aussi des sociétés concurrentes qui essayent de se placer. Il y a même eu des personnes qui se sont fait traduire en justice pour outrages, car celles-ci ont employé des « adjectifs » violents vis-à-vis de ces sociétés.

Texte du communiqué de la cour de cassation:

Contact presse : Guillaume Fradin / tél. : + 33 (0)1 44 32 65 77 / courriel : scom.courdecassation@justice.fr
COMMUNIQUÉ
Arrêts n° 275 et n° 276 du 17 mai 2013
Pourvois n° 11-22.768 et 11-22.927
Chambre mixte
Par deux arrêts rendus le 17 mai 2013, la chambre mixte de la Cour de cassation apporte une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

réponse au problème essentiel et récurrent de l’interdépendance contractuelle, à l’origine d’un contentieux quantitativement important et d’appréciations jurisprudentielles parfois disparates.
Les deux espèces soumises portent chacune sur un ensemble de contrats comprenant un contrat de référence (dans un cas, une convention de partenariat pour des diffusions publicitaires,
dans l’autre, un contrat de télésauvegarde informatique) et un contrat de location financière du matériel nécessaire à l’exécution du premier contrat. Dans chaque espèce, un cocontractant unique,
pivot de l’opération, s’est engagé avec deux opérateurs distincts : le prestataire de service, d’une
part, le bailleur financier, d’autre part. A chaque fois, le contrat principal a été anéanti.
Dans la première affaire, la cour d’appel de Paris, retenant l’interdépendance des contrats, a écarté la clause de divisibilité stipulée par les parties et a prononcé la résiliation du contrat de location. Dans la seconde affaire, la cour d’appel de Lyon, statuant comme cour de renvoi après une
première cassation, a écarté, au contraire, l’interdépendance des conventions.
La chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation a renvoyé les deux pourvois en chambre mixte.
La Cour de cassation vient préciser les éléments caractérisant l’interdépendance contractuelle, en qualifiant d’interdépendants, qualification soumise à son contrôle, les contrats concomitants ou successifs s’inscrivant dans une opération incluant une location financière.
En outre, s’inspirant de la jurisprudence de la chambre commerciale, elle juge que sont réputées non écrites les clauses de divisibilité contractuelle inconciliables avec cette interdépendance.
La chambre mixte rejette en conséquence le pourvoi formé à l’encontre de l’arrêt de la cour d’appel de Paris et casse l’arrêt de la cour d’appel de Lyon.
Par ces décisions, la Cour de cassation remplit pleinement son rôle normatif, de création prétorienne du droit, mais exerce aussi sa fonction régulatrice, visant à harmoniser la jurisprudence
sur l’ensemble du territoire.
Ces arrêts ont été rendus sur avis conforme de M. le premier avocat général.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés